Quelles stratégies de communication pour sensibiliser les adolescents à la prévention ?

Sexe et loi application en prévention de proximité

Delphine NAU et Dr. Alain DOMERCQ
administration@arps-info.com

Journées de la prévention
Paris - Centre universitaire des Saints-Pères
5, 6 & 7 JUIN 2013

www.inpes.sante.fr
inpes
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Votre logo

SEXE ET LOI

Guide pratique à l'usage des ados et de leurs parents

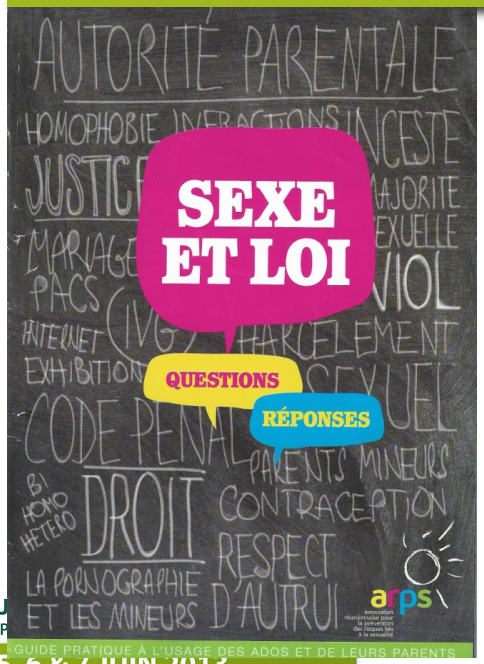

Paris le 5 juin 2013

www.inpes.sante.fr
inpes
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

La Réunion, c'est où ?

SAINT-DENIS DE LA REUNION

Qui sommes nous ?

- **Association régie par la loi de 1901**
- **Création en 1988, un an après les 1ers cas de VIH/sida à la Réunion**
- **Prise en charge globale des risques liés à la sexualité**

Qui sommes-nous ? (suite)

- 130 membres (2012)
- 13 salariés
- 120 000 capotes diffusées par an
- 100 000 flyers et brochures diffusés par an

Actions, méthodes d'intervention

- **L 'association œuvre dans le cadre de la réduction des risques sexuels (Grossesses précoces, IST, violences sexuelles, ivg, sexisme, homophobie…)**

- **Prévention primaire de proximité ciblée vers des la population Réunionnaise ses relais et ses jeunes :**
  - ✓ - établissements scolaires: collèges, lycées généraux et professionnels;
    - Centre de Formation pour Adultes;
  - ✓ - CLSH notamment opération ville vie vacances
  - ✓ - maison des adolescents ;
    - Centre Educatif Fermé et centre pénitentiaire pour mineur;
    - structures accueillants des jeunes porteurs de handicap: IME et IMPRO.

Un savoir faire dans la production d'outils de communication

- **Création de documents: ACTUS, documents ciblés (hépatite, syphilis, brochures en malgache), préservatif mode d'emploi, paré/ pas paré… adaptation locale de documents garçon et filles et diffusion des documents INPES.**

Pourquoi l'ARPS s'est elle intéressée à cette thématique?

- **Une population jeune, insulaire avec un accès fort aux nouvelles technologies et moyens de communications.**

- **Le développement des rencontres virtuelles et de l'accès à la pornographie**

- **Des situations sociales et familiales précaires. Manque de repères des jeunes autours de la vie affective et sexuelle.**

Le constat et les problématiques

- **Une sollicitation importante de la part des jeunes et des encadrants (éducateurs, parents...) sur la thématique: questions des « droits et des devoirs », des « interdits et des limites », persistance d'idées reçues…**

- **Une société Réunionnaise pluri ethnique et pluri culturelle.**

- **Y a-t-il une cadre commun ?,une réponse satisfaisante pour les jeunes et leurs parents?**

Le cadre de la loi

- **Le seul cadre qui s'impose à tous,**
  toutes générations, cultures, philosophies et religions confondues.

Permettre une vulgarisation et une appropriation

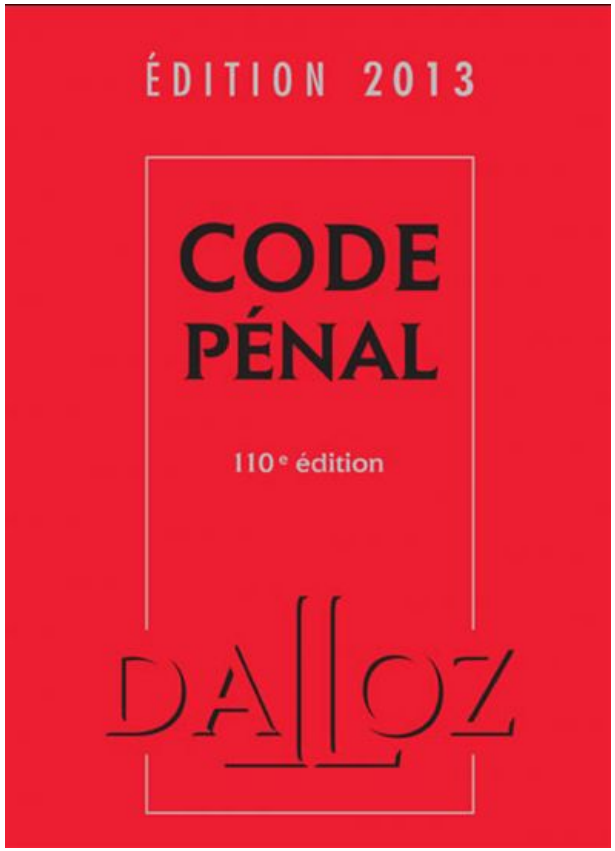

Le langage juridique est complexe et difficile d'accès.

Les objectifs de la brochure

- Poser un cadre – rappeler les interdits
- Faire connaître les droits
- Favoriser la réflexion sur les pratiques sexuelles acceptables par l'état laïque et les risques encourus.
- Favoriser le respect du droit et de la personne dans le non jugement.
- Favoriser le dépistage des victimes
- Promouvoir une meilleure connaissance du rôle des institutions et les recours possibles.

Des auteurs néophytes en droit

X. LARMURIER Médecin
Vice Président ARPS

D. NAU Assistante sociale

Mais un comité de lecture pro

- **Pluri-disciplinaire:**
  - ✓ juges d'instruction (dont JP Rosenczveig)
  - ✓ juristes
  - ✓ médecins
  - ✓ assistante sociale
  - ✓ experts en prévention des risques liés à la sexualité
  - ✓ parents d'élèves
  - ✓ animateurs de l'ARPS

et les ados de leur entourage…

Méthodologie

- Recueil de l'expérience des animateurs dans le domaine.
- Recensement des thématiques les plus pertinentes.
- Recensement des questions les plus souvent posées.

Le cahier des charges

- **Double impératif**

  - ✓ Etre pratique: répondre aux questions quotidiennes des ados ou de leurs éducateurs

  - ✓ Etre précis: Fournir les références juridiques qui étayent nos réponses (exigence des ados)

Présentation du document

- 15 thématiques abordées successivement ; la majorité sexuelle, la contraception, la pornographie, l'homosexualité, l'ivg….
- Les adresses et liens utiles

- Une double entrée
- Un graphisme indispensable
- Un document papier nécessaire

1 « MAJORITÉ SEXUELLE »

CE QUE DIT LA LOI

La loi ne fixe pas l'âge à partir duquel une personne à le droit d'avoir des relations sexuelles. Par conséquent, elle n'interdit pas à une adolescente d'avoir des relations sexuelles librement consenties avec un autre adolescent. Seule l'autorité parentale peut s'y opposer (Cf. chapitre 2).

Par contre, les relations sexuelles entre majeur(e)s et mineur(e)s sont strictement réglementées.

La loi fait une distinction importante en fonction de l'âge du mineur ou de la mineure :

Mineur(e) de moins de 15 ans

Une personne majeure (plus de 18 ans) n'a pas le droit d'avoir des contacts sexuels (caresses, pénétration) avec une personne mineure de moins de 15 ans, y compris si cette dernière est consentante.

> **Article 227-25 du Code Pénal :** le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle *(= avoir un contact sexuel)* sur la personne d'un mineur de *(moins de)* quinze ans est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

À noter que l'interdiction s'adresse au majeur. En cas de relation sexuelle consentante avec un(e) mineur(e) de moins de 15 ans, seul le majeur sera condamné à une amende et /ou une peine de prison. Selon les circonstances le juge pourra mettre en place une mesure éducative pour le ou la mineur(e).

Mineur(e) entre 15 et 18 ans

La loi n'interdit pas les relations sexuelles entre une personne majeure et une personne mineure de 15 ans ou plus. **Le législateur estime qu'à partir de 15 ans une personne mineure est capable de dire oui ou de dire non à un adulte qui lui fait une proposition sexuelle.** Le ou la mineur(e) est supposé(e) capable d'évaluer les conséquences de ses actes (risque de grossesse non désirée, risque d'infection à VIH/sida…).

C'est ce qu'on appelle, dans le langage courant, avoir atteint la « **majorité sexuelle** ».
Cette notion n'a rien de juridique. Il serait plus judicieux de parler d'« âge légal de consentement avec une personne majeure ».

Rodrigue, 16 ans :
La « majorité sexuelle » est-elle identique pour les filles et les garçons ?

La « majorité sexuelle » est l'âge à partir duquel tu es jugé capable de dire non à la proposition sexuelle d'un adulte. Tu es alors libre d'avoir une relation sexuelle avec la personne de ton choix. En France, cet âge est fixé à 15 ans pour les filles comme pour les garçons (sauf si l'adulte exerce une autorité vis-à-vis du mineur).

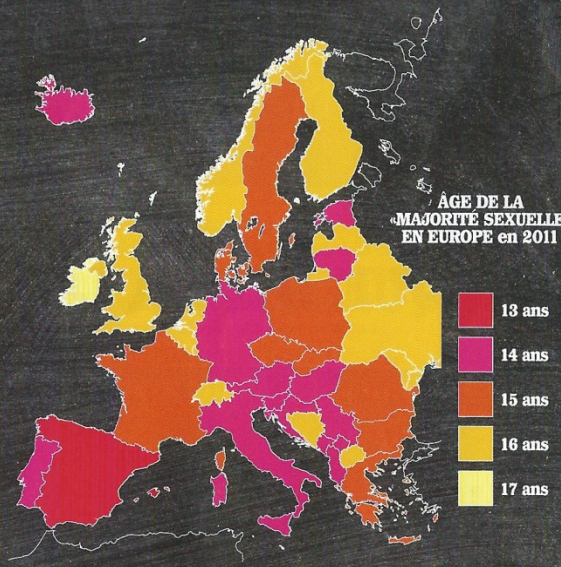

LES QUESTIONS DES ADOS

Larissa, 15 ans :
Est-on obligé d'attendre 15 ans pour avoir des relations sexuelles ?

La loi n'impose pas d'âge minimum pour avoir une relation sexuelle. Chacun découvre la sexualité à son rythme. Tu auras ta première relation sexuelle quand tu te sentiras prête, quand tu seras en confiance avec la personne que tu auras choisie. Avoir une relation sexuelle pour faire comme les copines, ou pour faire plaisir à un garçon, est souvent décevant, loin de l'idéal dont on rêvait.

Aurélie, 14 ans :
J'aime un garçon de 19 ans. Est-ce que je risque d'avoir des problèmes si nous avons une relation amoureuse ?

Une personne de plus de 18 ans n'a pas le droit d'avoir de contact de nature sexuelle (baisers amoureux, caresses, relation sexuelle…) avec une personne mineure de moins de 15 ans. Même si le ou la mineur(e) est consentant(e). Si tu as une relation amoureuse avec ce garçon majeur, c'est lui qui va avoir des ennuis.
Si tes parents portent plainte, ton ami risque d'être sanctionné par la justice.

Camille, 16 ans :
Je craque pour mon prof de math. Il est trop mignon. J'aimerais sortir avec lui...

Ton prof est responsable de ton éducation. Il a autorité sur toi. Il est susceptible d'influencer ton choix. Pour cette raison, il n'a pas le droit d'avoir des relations sexuelles avec toi avant tes 18 ans.

Nécessité de formation

- **Formation de nos intervenants**
- **Formation des relais de prévention**

Gros travail de formation interne

perspectives

- Une mise en ligne de la brochure.
- Une diffusion nationale au travers du CRIPS IDF.
- La mise en place de formations spécifiques pour les relais et les professionnelles.
- De nouveaux modules de prévention auprès des jeunes à partir de cet outils.

Association Réunionnaise pour la Prévention des risques liés à la Sexualité (ARPS)

11 bis rue Saint Jacques

97400 SAINT DENIS

02 62 21 88 77

www.arps-info.com